

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 5 octobre 2021

**Convention de
partenariat entre
Annemasse Agglo et
l'HEPIA pour le suivi
de la connectivité
biologique entre le
Massif des Voirons et
les Bois de Jussy**

Convocation du : 28 septembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

N° BC_2021_0142

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Contexte :

Dans le contexte de fragmentation écologique et d'étalement urbain, notre territoire travaille depuis quelques années déjà avec ses territoires voisins afin de préserver et restaurer des corridors biologiques permettant le passage de la faune et ainsi le maintien de la biodiversité. Sur l'agglomération Franco-Valdo-Genevoise, plusieurs secteurs ont fait l'objet d'une réflexion plus approfondie qui a abouti à l'élaboration de contrats corridors tel le Contrat corridor Arve-Lac 2011-2017. Ce contrat transfrontalier a permis la préservation sur le long terme et la restauration de plusieurs corridors biologiques d'intérêt majeur. Il a permis, à sa suite, la mise en place d'un Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles signé en 2019 pour 5 ans, et dont le canton de Genève est également signataire.

Le corridor écologique reliant les Bois de Jussy (Suisse) au Massif des Voirons (France) est considéré d'importance suprarégionale dans les documents de planification des deux territoires transfrontaliers. Du fait de la forte anthropisation de la Vallée du Foron et des multiples barrières existantes pour le bon déplacement de la faune (route D1206 principalement), ce corridor fut restauré en 2014 via la construction de l'écopont des Allongets. Le SCoT d'Annemasse Agglo et le Contrat de territoire ENS le considèrent comme un élément d'infrastructure stratégique pour les continuums naturels.

Depuis son installation, le passage d'animaux sauvages sur l'écopont est prouvé grâce au suivi par piège photographique. Cependant, il n'est pas certain que cette construction s'avère finalement suffisante pour rétablir la connectivité du corridor écologique dans son ensemble. En effet, les scientifiques redoutent que son utilisation par la faune ne soit en fait limitée qu'à des déplacements de certains individus dans le cadre de leur domaine vital et que l'écopont ne soit finalement pas utilisé pour la dispersion et la migration des animaux (son objectif premier).

Les premiers suivis de l'HEPIA sur l'écopont ont permis d'enrichir le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles en créant une fiche action opérationnelle, portée par le Conseil Départemental 74, maître d'ouvrage de l'écopont. Cette fiche-action a pour objectif d'améliorer l'écopont afin d'être plus sécurisant pour la faune, grâce par exemple à des plantations supplémentaires d'arbres et arbustes pour faire écran visuel aux phares des voitures.

L'HEPIA (Haute Ecole du Paysage, d'Ingénierie et d'Architecture) souhaite aujourd'hui étudier plus finement la fonctionnalité de ce corridor grâce à une analyse génétique de sangliers et de chevreuils.

Sujet de la Convention :

L'objet de la convention est le financement d'une étude génétique, portée par l'HEPIA, relative au suivi de la connectivité entre le Massif des Voirons et les Bois de Jussy pour la faune.

Cette étude a pris la forme d'un stage Master du 01.02.2021 au 31.03.2022 : « Le corridor qui relie le Massif des Voirons et les Bois de Jussy et qui passe par l'écopont est-il fonctionnel ? - Analyse de variation génétique par microsattellites chez *Capreolus capreolus* (chevreuil) et *Sus scrofa* (sanglier) ».

En effet, les suivis organisés actuellement sur la fonctionnalité des corridors côté France consistent essentiellement à constater le passage de la faune à un endroit donné, grâce aux relevés de traces ou l'installation de pièges photographiques. Or, ces relevés ne permettent pas de conclure de la fonctionnalité réelle du corridor installé pour permettre le passage depuis les Bois de Jussy vers le Vallon du Foron et le Massif des Voirons.

Ce travail de Master propose donc une approche novatrice : utiliser la génétique par prélèvement sur la faune, afin de voir s'il y a brassage génétique entre la faune prélevée aux Bois de Jussy, dans le Vallon du Foron ou dans le Massif des Voirons. Si brassage génétique il y a, cela voudra alors dire que les individus circulent bien sur l'entièreté de ce corridor. Le choix des deux espèces suivies (chevreuils et sangliers) s'explique par leurs grands territoires de dispersion.

Plusieurs méthodologies seront testées et comparées entre elles. La synthèse de la méthodologie employée est expliquée en annexe de la convention.

Les résultats de cette étude viendront compléter le suivi photographique en cours de l'écopont par la Fédération départementale de Chasse et permettre la mise en place d'actions opérationnelles pour la préservation et l'amélioration de la fonctionnalité des corridors biologiques prévues dans le SCoT récemment révisé. Suite à ces études, le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles d'Annemasse Agglo prévoit en effet un bilan mi-parcours et la création de nouvelles fiches actions plus opérationnelles pour la suite du contrat.

Budget prévisionnel de cette étude :

Le montant total de cette étude de Master s'élève à 40 662 CHF, avec un financement prévu de l'HEPIA à hauteur de 17 750 CHF et de l'OCAN (Office Cantonal de l'Agriculture et de la Nature) à hauteur de 10 000 CHF. D'autres partenaires ont été contactés pour une participation financière.

L'HEPIA a déjà engagé un certain nombre d'études et de suivis sur ces corridors biologiques transfrontaliers et a régulièrement partagé avec Annemasse Agglo les résultats de ces travaux. Pour cette nouvelle étude l'HEPIA sollicite le soutien d'Annemasse Agglo au travers d'une participation de 5000 €.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la participation financière d'Annemasse Agglo de 5000 € pour cette étude ;

D'APPROUVER la convention de partenariat entre Annemasse Agglo et l'HEPIA relative au suivi de la connectivité entre le Massif des Voirons (France) et les Bois de Jussy (Suisse) ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer cette convention et tout autre document se rapportant à ce dossier ;

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal, antenne OAMT143, nature 617, gestionnaire AMTER.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 06/10/2021
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 5 octobre 2021

CONVENTION 2021- Convocation du : 28 septembre 2021

2022 REGISSANT

L'ORGANISATION DE

LA MOBILITE SUR LES

RESSORTS

TERRITORIAUX DE

THONON AGGLO ET

AINSI QUE L'USAGE

DES SCOLAIRES DES

LIGNES

INTERURBAINES

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD

N° BC_2021_0143

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2007, créant la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération », et étendant de facto le périmètre de transports urbains sur les 12 communes concernées,

Vu, la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités renforçant les compétences des AOM sur leur ressort territorial,

Vu la convention de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation du réseau TAC du 25 novembre 2015,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-Les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

Vu la délibération du 06 avril 2021 n° CC001203 approuvant la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence entre Thonon Agglomération et la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu les conventions de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation des transports interurbains des lots 8 et 9 du 25 juillet 2014

Les communautés d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et de Thonon Agglomération en leur qualité d'autorités organisatrices de la mobilité sont compétentes pour organiser les services réguliers de transport public de personnes au sein de leur ressort territorial.

De ce fait dans le cadre des évolutions des réseaux, il apparaît que la commune administreeur de rechercher de façon conjointe et concertée les solutions les mieux adaptées afin de répondre aux besoins de la population en termes de transports collectifs routiers entre les deux territoires.

Ainsi, la présente convention a pour objet de déterminer les conditions de coopération entre les autorités organisatrices signataires et l'usage des scolaires des lignes interurbaines jusqu'au 31.12.2022.

Dès la rentrée de septembre 2021 Thonon agglomération autorise les collégiens de la commune de Machilly rattachés à l'établissement François Mugnier à Bons-en-Chablais et les élèves en dérogation à prendre les lignes interurbaines y compris l'adaptation scolaire de la 142 (l'AS 142) sur le ressort territorial d'Annemasse Agglo en direction de Thonon Agglo. Annemasse agglomération autorise le cabotage sur son ressort territorial des lignes interurbaines (141 et 151) pour un usage scolaire uniquement, afin d'améliorer la desserte des établissements.

Pour cela il est proposé au bureau Communautaire, une convention de coopération régissant l'organisation de la Mobilité entre les ressorts territoriaux d'Annemasse Agglo et Thonon Agglomération.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de coopération régissant l'organisation de la Mobilité entre les ressorts territoriaux d'Annemasse Agglo et Thonon Agglomération,

D'AUTORISER le président ou son représentant à la signer,

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 06/10/2021
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 5 octobre 2021

**Transfert de biens
immobiliers et
d'installations à
Annemasse Agglo,
propriétés du SMEV
(Syndicat mixte des
eaux des Voirons) –
Réservoir sous la
ville, commune de
Cranves-Sales et
périmètre de captage
d'eau potable des
Moulins, commune
d'Arthaz-Pont-Notre-
Dame.**

Convocation du : 28 septembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD

N° BC_2021_0144

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-19 de son annexe,

Par délibération n°BC-2021-0058 en date du 30 mars 2021, le bureau communautaire a approuvé le transfert du SMEV à Annemasse Agglo de biens immobiliers et d'installations (Réservoir sous la ville, commune de Cranves-Sales et périmètre de captage d'eau potable des Moulins, commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame). Ces biens initialement propriétés du SMEV avaient été cédés gratuitement aux communes de Cranves-Sales, Juvigny, Machilly et Saint-Cergues suite à leur retrait du syndicat au moment de la création d'Annemasse Agglo mais les actes de transfert SMEV/communes n'avaient pas été régularisés.

Cette délibération n°BC-2021-0058 du 30 mars 2021 précisait que le transfert des biens intervenait entre le SMEV et Annemasse Agglo alors qu'il doit intervenir entre le SMEV et les 4 communes dans un premier temps puis entre les 4 communes et Annemasse Agglo dans un deuxième temps.

Il s'agit des parcelles et équipements détaillés ci-dessous :

Réservoir « Sous la ville », sur la commune de Cranves-Sales :

Parcelles	Lieux-dits	Nature du sol	Propriétaire	Superficie
C 743	Sous la ville	Prés	SMEV	1 275 m ²
C 2098	Rte des Cheneviers	Terres	SMEV	592 m ²
Total				1 867 m²

Ces parcelles sont estimées à un montant de 3€/m², soit un montant total de 5 601 €.

Captage d'eau potable « Les Moulins », sur la commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame

Parcelles	Lieux-dits	Nature du sol	Propriétaire	Superficie
A 1887	Les Moulins	Taillis simples	SMEV	141 m ²
A 1889	Les Moulins	Taillis simples	SMEV	81 m ²
A 1891	Les Moulins	Sols	SMEV	98 m ²
B 190	Les Moulins	Taillis sous futaies	SMEV	812 m ²
B 191	Les Moulins	Taillis simples	SMEV	7 557 m ²
B 192	Les Moulins	Taillis simples	SMEV	7 578 m ²
B 195	Lees Moulins	Taillis sous futaies	SMEV	791 m ²
Total				17 058 m²

Ces parcelles sont estimées à un montant de 1€/m², soit un montant total de 17 058 €.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

- D'APPROUVER la cession des parcelles ci-dessus mentionnées, concernant le réservoir dit « sous la ville » sur la commune de Cranves-Sales, et le captage des Moulins sur la commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame, des communes de Cranves-Sales, Juvigny, Saint-Cergues et Machilly à Annemasse Agglo, à titre gratuit,
- D'AUTORISER le président ou son représentant, en cas d'empêchement, à signer les documents inhérents à la mise en œuvre de la présente délibération,
- DE PRENDRE en charge les frais d'actes liés dans un premier temps au transfert des biens du SMEV aux communes de Cranves-Sales, Juvigny, Saint-Cergues et Machilly, et dans un second temps à la cession des biens des quatre communes à Annemasse Agglo,
- D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget Eau 2021, Antenne EP, article 2111.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°BC-2021-0058 du 30 mars 2021.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 06/10/2021
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.